

Déontologie **Bilan de Compétences**

Rémi LEVY exerce son activité dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Dans le cadre de son activité Bilan de compétences, il s'engage sur les principes fondamentaux suivants :

Le *Bilan de Compétences* repose sur la demande et l'adhésion volontaire du bénéficiaire et sa réalisation est soumise à la signature d'un contrat d'accompagnement.

La démarche d'accompagnement est soumise à l'obligation de moyen. Il incombe à l'accompagnateur de mettre en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour permettre la réussite de la mission qui lui est confiée et qui correspond aux attentes du bénéficiaire telles qu'elles ont été définies en début de prestation.

L'accompagnateur s'engage à :

- Répondre aux besoins du bénéficiaires en mobilisant son expertise et ses connaissances en lien avec la prestation.
 - Agir avec neutralité et adopter une posture de non-jugement
 - Faire évoluer sa pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation.
 - Créer un environnement favorable pour répondre aux besoins du bénéficiaires dans la prise en compte de sa demande.
 - Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où ses compétences professionnelles ne seraient plus en adéquation avec votre demande.
 - Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf avec l'accord écrit du bénéficiaire.
 - Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.
- Le bilan comportera nécessairement
 - Une phase préliminaire qui a pour objet d'analyser la demande du bénéficiaire, de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan et de le contractualiser
 - Une phase d'investigation et d'exploration
 - Une phase d'intégration et de synthèse.
 - Une phase de suivi
 - L'accompagnateur communique au bénéficiaire un document de synthèse qui devient la seule propriété du bénéficiaire et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord de celui-ci.

Rémi LEVY s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires fixant le cadre général des conditions de réalisation des prestations de Bilans de Compétences sur le plan déontologique.